

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2010

URBANISME COMMERCIAL - (n° 2566)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 97

présenté par
M. Piron

ARTICLE 8 BIS

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« du projet »,

les mots :

« de la demande d'autorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Précision rédactionnelle.